



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 janvier 2020 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CONJUX	Claude SAVIGNAC
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
MOTZ	Olivier BERTHET
SAINT OURS	Christian REBELLE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur des finances
Julien BOURGES	Responsable Aqualac
Mathilde HABOUZIT	Responsable pilotage de la performance/ politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante direction générale/service assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 26 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2020

Exécutoire le : 10 JAN 2020

Affichée le : 10 JAN 2020

Visée le : 10 JAN 2020

DEPLACEMENTS

Convention relative à la tarification combinée multimodale sur les Réseaux Belle Savoie Express / Ondéa

Monsieur le Président rappelle que depuis septembre 2009, des abonnements combinés entre le réseau régulier de la région Auvergne Rhône Alpe en Savoie Belle Savoie Express et le réseau urbain Ondéa ont été mis en place pour faciliter l'intermodalité car + bus.

L'objectif est de proposer à l'utilisateur, moyennant un surcoût de 10€ en plus de son abonnement mensuel sur une ligne du réseau Belle Savoie Express, l'accès sans restriction au réseau de transports urbains de Grand Lac.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les usagers des réseaux Ondéa ou Stac peuvent circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Belle Savoie Express, au sein de leur ressort territorial respectif.

La différence avec le coût réel de l'abonnement mensuel sur le réseau urbain choisi était prise en charge par le Département de la Savoie, autorité organisatrice du réseau Belle Savoie Express. Pour des questions de maîtrise de la distribution de ces titres combinés, ces abonnements combinés sont exclusivement vendus en ligne sur www.mobisavoie.fr. La compensation versée par le Département aux deux communautés d'agglomération se fait sur la base des titres combinés réellement vendus.

Les conventions régissant les modalités de compensation de cette tarification combinée entre le Département de la Savoie et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de Grand Chambéry et Grand Lac sont arrivées à échéance depuis 2017.

Il est proposé que la Région, désormais compétente en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, reconduise cette tarification combinée entre le réseau régulier Belle Savoie Express et les réseaux urbains Stac ou Ondéa pour les trois prochaines années, à compter du 1er septembre 2017.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION

Tarification combinée multimodale sur les Réseaux Belle Savoie Express / Ondéa

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en application de la délibération n° 1246 de la Commission permanente du 30 novembre 2017,

Ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération de Grand Lac, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du _____,

Ci-après désignée « Grand Lac »,

D'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, transports scolaires, non scolaires et de gestion des gares routières,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111.8 ;

PREAMBULE

Depuis septembre 2009, des abonnements combinés entre le réseau régulier Belle Savoie Express et les réseaux urbains de Chambéry ou Aix les Bains ont été mis en place pour faciliter l'intermodalité car+bus sur les agglomérations de Chambéry et Aix les Bains.

Pour encourager la vente de ces titres, l'objectif est de proposer à l'utilisateur, moyennant un surcoût de 10€ en plus de son abonnement mensuel sur une ligne du réseau Belle Savoie Express, l'accès sans restriction au réseau urbain de son choix pour le mois concerné.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les usagers des réseaux Ondéa ou Stac peuvent circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Belle Savoie Express, au sein de leur ressort territorial respectif.

La différence avec le coût réel de l'abonnement mensuel sur le réseau urbain choisi est prise en charge par le Département de la Savoie, autorité organisatrice du réseau Belle Savoie Express. Pour des questions de maîtrise de la distribution de ces titres combinés, ces abonnements combinés sont exclusivement vendus en ligne sur www.mobisavoie.fr. La compensation des deux Communautés d'agglomération se fait sur la base des titres combinés réellement vendus.

Les conventions régissant les modalités de compensation de cette tarification combinée entre le Département de la Savoie et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de Grand Chambéry et Grand Lac sont arrivées à échéance le 31 août dernier.

Il est proposé que la Région, désormais compétente en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, reconduise cette tarification combinée entre le réseau régulier Belle Savoie Express et les réseaux urbains Stac ou Ondéa pour les trois prochaines années, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge d'une tarification combinée multimodale entre le réseau urbain Ondéa et le réseau de lignes régulières Belle Savoie Express.

Article 2 : Période de fonctionnement

La durée de la mise en place de la tarification combinée multimodale Ondéa/Belle Savoie Express sera de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : Réseaux concernés par la tarification multimodale

La détention du titre de transport combiné permettra à l'utilisateur du réseau régulier Belle Savoie Express de circuler sur tout le réseau urbain Ondéa.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les abonnés du réseau Ondéa pourront circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Belle Savoie Express, au sein du ressort territorial de Grand Lac (lignes C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C12).

Article 4 : Titre de transport concerné par la tarification combinée multimodale

La tarification combinée multimodale concerne uniquement les abonnements mensuels vendus par la centrale de mobilité www.mobisavoie.fr ou tout autre site de vente en ligne des titres de transport du réseau régulier Belle Savoie Express.

La tarification publique sera celle d'un abonnement mensuel d'une ligne du réseau régulier Belle Savoie Express (tarif en vigueur sur la ligne choisie) majoré de 10 €.

Article 5 : Compensations de la Communauté d'agglomération Grand Lac pour l'acceptation des titres Belle Savoie Express / Ondéa combinés multimodaux

La compensation versée par la Région à la Communauté d'agglomération Grand Lac s'établit sur la base du prix public de l'abonnement mensuel Ondéa « -- de 26 ans » en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

La Région compensera la Communauté d'agglomération Grand Lac sur la base des ventes réelles de titres combinés pour la période annuelle considérée (ventes réalisées de septembre de l'année n à août de l'année n+1).

Le versement de cette compensation interviendra au mois d'octobre avec présentation d'un justificatif des ventes réalisées.

Article 6 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention en fonction de la fréquentation et du bilan annuel dressé.

A Lyon, le

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative à la tarification combinée multimodale sur les réseaux Belle Savoie Express / Ondéa

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : d3103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200107-d3103-DE

Date de décision : 07/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports